

## **AVIS AUX MÉDIAS**

**Pour publication immédiate – le 19 janvier 2012**

### **ENTENTE CONCLUE À L'ÉCHELLE DU CANADA DANS LE CADRE DES RECOURS COLLECTIFS AYANT TRAIT AU VIOXX.**

**LONDON, ONTARIO** – Les parties ont conclu une entente qui, si elle est approuvée par les tribunaux et mise en œuvre intégralement, réglera les recours collectifs ayant trait au Vioxx, à l'échelle du Canada.

Des procédures de la nature de recours collectifs ont été déposées à l'échelle du Canada au nom des personnes qui ont consommé ou acheté du Vioxx. Le Vioxx est un analgésique sur ordonnance distribué par Merck Frosst Canada Ltd. (« Merck »). Le Vioxx a été offert au Canada jusqu'au 30 septembre 2004. Les procédures contenaient des allégations selon lesquelles les personnes ayant consommé du Vioxx couraient un risque plus élevé d'être victimes de divers problèmes de santé, notamment d'une crise cardiaque (infarctus du myocarde), d'un arrêt cardiaque soudain ou d'un accident ischémique cérébral, sans qu'aucun avertissement approprié au sujet de ces risques plus élevés n'ait été émis.

Les allégations contenues dans les procédures n'ont pas été prouvées devant les tribunaux et les tribunaux n'ont pas pris position quant à la véracité ou le bien-fondé des allégations ou réponses présentées par l'une ou l'autre des parties. Merck nie les allégations formulées contre elle.

L'entente prévoit un montant maximum de 36 881 250,00 \$. L'indemnité à être versée aux membres du groupe éligibles à un dédommagement variera en fonction du nombre de réclamations finalement approuvées et inclut les paiements aux assureurs de soins médicaux provinciaux, le paiement des frais juridiques et le paiement des frais d'administration des avis et recours. Si l'entente est approuvée par les tribunaux, les membres du groupe (ou leurs héritiers) pourraient avoir le droit de recevoir une indemnité s'ils ont consommé du Vioxx et s'ils ont été victimes d'un infarctus du myocarde, d'un arrêt cardiaque soudain ou d'un accident ischémique cérébral. Les conjoints et enfants des réclamants admissibles pourraient également avoir droit à une indemnité.

Selon Michael Peerless de Siskinds LLP, l'un des principaux avocats des demandeurs ayant négocié l'entente, « bien que ces négociations aient été longues et difficiles, il faut féliciter Merck d'avoir traité cette question de manière équitable et réfléchie ».

L'avocat du groupe est extrêmement satisfait de l'entente qui, si elle est approuvée par les tribunaux, génèrera le versement d'indemnités significatives en faveur des réclamants admissibles. « Ceci représente un excellent résultat dans une cause extrêmement difficile », affirme Me Simon Hébert, l'un des avocats représentant les membres canadiens du groupe des recours collectifs ayant trait au Vioxx. « En vertu des clauses de l'entente, les réclamants admissibles recevront une indemnité basée notamment sur le type d'événement qu'ils ont connu ainsi que divers autres facteurs, dont la durée de la période de consommation du Vioxx et les facteurs de risque. »

Les personnes qui ont consommé du Vioxx au Canada sont représentées par un consortium de cabinets à l'échelle du pays. Les membres du groupe qui souhaitent obtenir plus d'information doivent consulter le site Web [www.vioxxnationalclassaction.com](http://www.vioxxnationalclassaction.com).

Des avis annonçant les futures audiences d'approbation de l'entente seront publiés sous peu. Si l'entente est approuvée par les tribunaux, d'autres avis seront alors publiés, notamment pour fournir des renseignements additionnels sur la marche à suivre pour soumettre une réclamation.

Pour plus de renseignements :

Veillez communiquer avec Michael Peerless, au 519-660-7866 ([mike.peerless@siskinds.com](mailto:mike.peerless@siskinds.com)), pour les demandes en anglais ou avec Me Simon Hébert, au 418-694-2009 ([vioxx@siskindsdesmeules.com](mailto:vioxx@siskindsdesmeules.com)), pour les demandes en français.